

CANAL SEINE NORD EUROPE LOT 2

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES,
BOURSIES, SAINS-LES-MARQUION et extensions

AVIS DE CONSULTATION
sur l'avant-projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes reprises ci-dessus sont informés qu'il a été établi, avec le concours de la sous-commission intercommunale, un **AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**, et il a été décidé de le soumettre à une enquête officielle qui se déroulera **du 13 octobre 2025 au 07 novembre 2025**.

Les documents ci-après, seront déposés **du 13 octobre 2025 au 07 novembre 2025 à la salle des fêtes de QUEANT (rue de l'Eglise)**, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et horaires suivants :

- **Les lundis de 14h00 à 17h00.**
- **Les mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
- **Les vendredis de 9h00 à 12h00.**

Pendant la durée de la consultation

- **Le géomètre**, chargé des opérations, accompagné d'un agent du Conseil départemental, se tiendra en salle des fêtes de Quéant, à la disposition des propriétaires, pour recevoir leurs éventuelles observations sur un registre, ouvert à cet effet, **tous les mardis et jeudis**.
- Des **permanences** supplémentaires seront assurées par les agents du Conseil départemental **tous les lundis après-midi, mercredis et vendredis matin**.

Le dossier de consultation comprend :

- Un plan du périmètre de l'Aménagement Foncier et des parcelles apports
- Un plan du classement
- Un jeu de plans au 1/2000 du nouveau parcellaire proposé de l'avant-projet comportant l'indication des limites des lots, de leur contenance et du nom de leur propriétaire
- Un plan au 1/5000 des exploitations, avant et après aménagement foncier
- Un plan au 1/5000 des propriétés avant et après aménagement foncier
- Un dossier des travaux connexes et 1 tableau d'assemblage au 1/5000 reprenant les travaux connexes
- Un état des parcelles apports et attributions
- Un état du registre des propriétaires avec parcelles apports et attributions
- Un état du registre des exploitations avec parcelles apports et attributions
- Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Les documents seront également consultables sur le site internet du Département via l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1>

Si les intéressés ne peuvent se déplacer pour le dépôt des observations, ils pourront les envoyer par courrier à l'attention de la Sous-Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en mairie de QUEANT au plus tard le 07 novembre 2025.

La suite donnée aux observations, sera connue des intéressés lors de l'enquête publique sur le projet adopté par la Commission Intercommunale.

NOTES :

1. L'assiette des exploitations a été constituée par les renseignements qui nous ont été fournis tant par les propriétaires que par les exploitants. **Vérifiez** si aucune erreur ne subsiste. Un registre de propriétés est mis à votre disposition. **Vérifiez** les éléments vous concernant (intitulé, liste des apports...)
2. En cas de désaccord, faites vos observations sur le registre des réclamations ou par lettre adressée à l'attention de la Sous-Commission Intercommunale, Mairie de QUEANT. Il est rappelé que les erreurs (tant sur les personnes que sur les biens) subsistant après la publication de l'aménagement foncier ne pourront être rectifiées que par actes authentiques, les frais qui pourraient en résulter, seraient à votre charge.
3. En vue de favoriser le déroulement normal des opérations d'aménagement foncier et pour ne pas entraver la réalisation du nouveau lotissement, conformément aux dispositions de l'article L 121-20 du Code Rural, les intéressés sont informés que tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être soumis à l'agrément de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, dont le secrétariat est assuré par le :

Conseil départemental du Pas-de-Calais,
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement,
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance,
Hôtel du Département :
62018 ARRAS Cedex 09
Tél : 03 21 21 90 03